RÈGLEMENT CONCOURS

KissKissBioBio 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Les entités organisatrices du concours sont :

- **KissKissBankBank & Co**, société par actions simplifiée, au capital de 24 604 542 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 211 004, dont le siège social est situé au 34 rue de Paradis 75010 Paris, intermédiaire en financement participatif, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 14 007 218 ;

- **Naturalia France**, société par actions simplifiée, au capital de 240 000 euros immatriculés au RCS de Nanterre sous les numéros 302 474 648 00664, dont le siège social est situé au 14/16 rue Marc Bloch, 92116 Clichy cedex.

Les entités susvisées (ci-après, ensemble « les Organisateurs »), organisent un concours à destination des Porteurs de Projets qui propose sur la Plateforme de financement participatif www.kisskissbankbank.com (ci-après « la Plateforme»), un Projet de développement de produit biologique (ci-après, le « Concours ») dans les conditions définies ci-après.

Pour tout échange concernant les conditions et modalités du Concours, les Organisateurs seront représentés par : MACÉ Mathilde, kisskissbiobio@kisskissbankbank.com.

ARTICLE 2 – OBJECTIF ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif de mettre à l'honneur des projets citoyens et innovants liés au développement d'un produit biologique ou alternative écologique (produit zéro déchet) permettant une consommation plus responsable faisant l'objet d'une collecte de fonds en cours sur la Plateforme (ci-après, « le(s) Projet(s) »).

Il est précisé que le produit biologique visé par le présent Concours désigne le produit biologique ou issu de l'agriculture biologique, issu d'un mode de production fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal et respectant la préférence de certains consommateurs pour des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels. Sont notamment visés : les produits agricoles non transformés (fruits, fleurs, œufs, etc.) ; les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (pain, plats cuisinés, etc.) ; les aliments destinés aux animaux ; les semences et matériels de reproduction végétative, les produits non-alimentaires.

Le Concours se déroulera sur une période de 6 (six) mois, du 1er février 2022 au 31 juillet 2022 (ci-après "la Période du Concours"). La Période du concours est scindée en 3 (trois) Sessions, qui sont les suivantes :

- Pour la première session, du 1er février au 31 mars,
- Pour la seconde session, du 1er avril au 31 mai,
- Pour la troisième session, du 1er juin au 31 juillet.

Le calendrier de la Période du Concours est le suivant :

1. Entre le 1er et le 10ème jour de chaque premier mois d'une Session : Phase de présélection de 8 (huit) Projets par KissKissBankBank ;
2. Entre le 11ème et le 30ème jour de chaque premier mois d'une Session : Phase de sélection des 2 (deux) Projets Finalistes par Naturalia et son jury composé d'experts et de clients ;
3. À partir de la dernière semaine de septembre ou le cas échant, de la première semaine d'octobre : La « Battle de Pitchs » et la désignation des 4 (quatre) Gagnants du Concours. La date précise sera communiquée ultérieurement.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions du Concours, auquel cas ces modifications seront communiquées sur le site internet KissKissBioBio.com. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux Porteurs de Projets (i) personne physique âgée de plus de 18 ans ou personne morale au titre des conditions générales d'utilisation de la Plateforme (ii) proposant un Projet de développement d'un produit biologique ou d'alternatives écologiques (iii) dont le Projet est en cours de collecte de fonds sur la Plateforme (iv) et dont la date de fin de collecte est postérieure à la fin de la Session du Concours à laquelle il souhaite participer (ci-après, le « Candidat »).

3.1.1 LE CANDIDAT

Le Candidat devra disposer d'une adresse électronique valide (e-mail) qu'il renseignera lors de son inscription sur la Plateforme et à partir de laquelle il pourra être contacté pour les besoins de gestion du Concours.

Le Concours n'est pas ouvert aux employés et agents des Organisateurs ou de leurs sociétés affiliées, aux membres de leur famille et plus largement à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou l'organisation du Concours.

Il n'est admis qu'une seule participation par Porteur de Projet durant la Période du Concours quel que soit le nombre de Projets présentés sur la Plateforme. Par conséquent, un Porteur de Projet ne pourra participer au Concours que pour une seule Session de la Période du Concours.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion pour la participation au Concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

3.1.2 LE PROJET

Le Candidat doit être en mesure de fournir un échantillon du/des produits objet(s) du Projet afin de permettre au jury de Naturalia d'évaluer les qualités sensorielles et visuelles du produit.

Les échantillons doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Marie HUET chez NATURALIA
14-16 rue Marc Bloch
92110 Clichy la Garenne

Les frais d'envoi sont à la charge du Candidat.

Les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout Porteur de Projet présélectionné dans les conditions de l'article 4 ci-dessous, de justifier des conditions ci-dessus exposées ainsi que de son identité. Tout Porteur de Projet ne remplissant pas les conditions ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclu de la présélection et ne pourra participer au Concours.

3.2 GARANTIES

En participant à ce Concours, le Candidat garantit que le Projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le Projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le Projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le Projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable.

Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer la Plateforme ou tout autre site Internet des Organisateurs se verra exposée à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les Organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des Candidats.

Sont exclus du Concours les Projets qui heurteraient la conscience du Jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les Projets concernés ne seront pas pris en compte.

Tous les participants sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles, le cas échéant, relatifs à la participation au Concours ou à l'acceptation des dotations.

En participant au Concours, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant le Concours sur quelque support que ce soit ou de non-respect du présent règlement, le Candidat responsable sera définitivement exclu du Concours.

ARTICLE 4 – PRÉSELECTION DES PROJETS PAR KISSKISSBANKBANK

Entre le 1er jour et le 10ème jour de chaque premier mois de chaque Session de la Période du Concours, l'équipe de KissKissBankBank présélectionnera 8 (huit) Projets (ci-après les "Projets Sélectionnés") parmi l'ensemble des Projets en fonction des critères suivants :

- Le caractère citoyen, responsable et innovant du Projet ; et
- La pertinence du produit biologique ou alternative écologique

L'équipe de KissKissBankBank se charge d'informer pour chaque Session de la Période du Concours, les Projets Sélectionnés de leur présélection via l'adresse mail renseignée lors de l'inscription sur la Plateforme.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES PROJETS GAGNANTS PAR NATURALIA

A l'issue de la période de présélection telle que susvisée, KissKissBankBank présentera les Projets sélectionnés au comité de sélection de Naturalia composé de salariés de Naturalia et de clients sélectionnés parmi les lecteurs de la Newsletter Naturalia, qui choisira 2 (deux) projets Finalistes pour chaque Session de la Période du Concours (ci-après le "Projet Finaliste").

La sélection du Projet Finaliste se fera sur la base de critères objectifs, notamment :

- le caractère citoyen, responsable et innovant du Projet ;
- la pertinence du produit biologique ou alternative écologique;
- le potentiel/l'aptitude du produit biologique à être distribué le cas échéant dans les enseignes Naturalia;
- la bonne réception d'échantillons permettant d'évaluer les qualités sensorielles et visuelles du produit;

KissKissBankBank se charge de prévenir le Projet Finaliste pour chaque Session du Concours via l'adresse mail renseignée lors de l'inscription sur la Plateforme.

Le comité d'experts Naturalia présélectionne 3 (trois) à 4 (quatre) finalistes pour chaque session, et se réunit pour un 2ème jury avec des clients pour désigner 2 gagnants de chaque session. Les clients du jury seront sélectionnés selon leurs motivations et la connaissance des produits de l'enseigne, suite à un appel à candidature paru dans la newsletter de Naturalia.

Dans cette hypothèse, KissKissBankBank notifiera les 2 (deux) Projets Finalistes de leur Session par Naturalia via l'adresse mail renseignée lors de l'inscription sur la Plateforme.

La sélection des 2 (deux) Projets Finalistes de chaque Session par les Organisateurs est fondée sur la base de critères objectifs tels que susvisés, par conséquent, la sélection ne pourra faire l'objet d'aucune contestation par les Candidats non sélectionnés.

ARTICLE 6 – RECOMPENSE(S) DES GAGNANTS DU CONCOURS

Les Finalistes du Concours bénéficieront de la part de Naturalia de 2500 € (deux-mille-cinq-cents euros) de contribution sur leur collecte de fonds sur la Plateforme. Le versement de cette contribution s'effectuera conformément aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme.

La contribution est toutefois subordonnée à l'atteinte de l'objectif de collecte de fonds du Projet sur la Plateforme. A toutes fins utiles, il est précisé que cet objectif de collecte prend en considération dans le calcul de son montant, la part de la contribution versée par Naturalia.

Dans l'hypothèse où un Projet Finaliste n'atteindrait pas l'objectif de collecte de fonds, qu'il abandonnerait ou annulerait sa campagne de financement sur la Plateforme, la contribution ne sera pas octroyée au Projet Finaliste.

En cas d'objectif de collecte atteint, la contribution ne sera versée au Projet Finaliste qu'à la fin de la période de collecte qu'il a paramétrée sur la Plateforme conformément aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme.

Si le Projet Gagnant a opté pour une collecte sous forme de dons avec contrepartie sur la Plateforme, la contribution versée par Naturalia ouvre droit pour cette dernière à la livraison de la contrepartie correspondant au montant de la dotation, ou à défaut, de la contrepartie la plus élevée. Toutefois, le Projet Gagnant et Naturalia conviennent d'ores et déjà que la contrepartie pourra être adaptée en accord avec le Gagnant avec les besoins de Naturalia.

Si le Projet Gagnant a opté pour une collecte sous forme de prévente, ce dernier et Naturalia conviennent d'ores et déjà que la contribution due à Naturalia pourra donner lieu, en accord avec le Porteur de Projet, à une autre contrepartie que les articles ou services objets de la prévente.

ARTICLE 7 – « BATTLE DE PITCHS » ET DÉSIGNATION DU GAGNANT FINAL

Afin de déterminer les 4 (quatre) Gagnants du Concours, Les Finalistes participeront à la "Battle de Pitchs" consistant pour les Gagnants à présenter leurs Projet devant un jury composé de diverses personnalités expertes des produits biologiques et du financement participatif (ci-après le "Jury").
Le Jury sera composé de 3 (trois) à 4 (quatre) experts Naturalia ainsi que de 2 (deux) experts KissKissBankBank.

La "Battle de Pitchs" aura lieu durant la dernière semaine de Septembre ou l a première semaine d'Octobre, à une date qui sera communiquée ultérieurement aux Gagnants via l'adresse mail qui aura été communiquée aux Organisateurs et se tiendra à la Maison de Crowdfunding, 34 rue de Paradis 75010 Paris, dans les conditions définies ci-après.

Une phase de préparation de la "Battle de Pitchs" est prévue avant le passage des Finalistes devant le Jury, durant laquelle il sera proposé aux Gagnants d'être accompagnés par KissKissBankBank sur la présentation de leurs Projets.

L'ordre de passage des Gagnants sera défini par l'ordre alphabétique des noms que les Finalistes ont donné à leurs Projets respectifs.

A la suite de la "Battle de Pitchs", les Finalistes seront classés en fonction de leur performance par le Jury sur la base des critères d'évaluation suivants : le caractère citoyen et innovant du Projet ; la pertinence du produit proposé par le Projet au regard des besoins en sourcing de Naturalia et la qualité de la présentation.

Les Projets qui arrivent parmi les 4 (quatre) premières positions se verront proposer la distribution de leur produit biologique au sein des enseignes Naturalia (ci-après "les Gagnants").

La présence des Finalistes à la Cérémonie Finale est obligatoire. L'absence d'un des Gagnants entraînera automatiquement sa disqualification.

Les frais de déplacement ou toute dépense liée à la présentation du Projet lors de la Cérémonie Finale sont à la charge des Gagnants.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 GARANTIES

En soumettant son Projet, le Candidat s'engage à :

- être titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenus dans le Projet ou à ce que le titulaire desdits droits l'ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre du Concours ;

- Ne pas avoir cédé l'exclusivité à un tiers sur son Projet ;

- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant ;

- ce que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le Projet ait consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

A ce titre, le Candidat qui aurait violé les droits d'un tiers s'engage à garantir les Organisateurs de toute condamnation, tout dommage direct ou indirect ou toute conséquence qui pourrait en résulter.

8.2 CONCESSION DE LICENCE

La participation au Concours implique pour le Candidat que son Projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par les Organisateurs et leurs partenaires.

A ce titre :

- Le Candidat concède aux Organisateurs une licence gratuite et non exclusive sur leur Projet, à des fins éditoriales et promotionnelles, pour la durée du Concours, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise les Organisateurs à reproduire les Projets présélectionnés et à les présenter dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion du Concours.

- Les Organisateurs seront donc libres de diffuser tout projet ou élément de Projet présélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du Candidat , et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage.

Les Organisateurs se réservent la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher des Candidats afin de leur proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

ARTICLE 9 – DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du concours que ce soit au niveau du dépôt des dossiers de candidatures ou lors du déroulement des votes.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, ...) occasionnée sur le système des Candidats, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours.

De même, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté les sessions de vote permettant l'élection des Gagnants devaient être modifiées, suspendues, reportées, prolongées, écourtées ou annulées partiellement ou totalement.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le présent concours devait être modifié, suspendu, reporté, prolongé, écourté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organisateurs. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants personnes physiques sont informés que leurs nom, prénom et adresse mail sont traitées aux fins d'organisation du présent Concours auquel ils ont consenti à participer. Leurs données personnelles peuvent également être diffusées au public aux fins de communication et de promotion des projets présentés au concours.

Les données susvisées seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de la fin du Concours.

Les données personnelles seront communiquées aux Organisateurs et leurs partenaires, au Jury ainsi qu'aux prestataires techniques et juridiques nécessaires à l'organisation du Concours.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante : rgpd@kisskissbankbank.com.

ARTICLE 11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement via les liens URLs suivants :

- Kisskissbiobio.com

Le Règlement peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de KissKissBankBank sur l'adresse mail kisskissbiobio@kisskissbankbank.com. Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur les liens URL susvisés

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE

Ce concours et son règlement sont soumis au droit français et les juridictions françaises seront compétentes pour connaître des litiges nés du Concours.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexactes ou mensongères ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à une récompense. Les Organisateurs se réservent le droit de remettre en jeu la/les récompense(s) qui aurai(en)t été indûment attribué(és) à un Candidat.

Les Organisateurs ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants et/ou du public du fait des fraudes éventuellement commises par un ou plusieurs Participants.

En cas de manquement au Règlement par un Participant, les Organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa participation et/ou décider à leur entière discrétion de la disqualification du Participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires dans ce cadre.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les Organisateurs et les participants. Aucun participant n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent Règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les Organisateurs se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment le biais d'une modification du Règlement ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec les Organisateurs.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les Organisateurs, se réservent le droit de modifier les conditions de déroulement du Concours et le Règlement en vue d'écourter, de prolonger, suspendre, ou annuler le Concours. Dans ce cas, il pourra également octroyer un délai supplémentaire.

Dans tous les cas, les modifications du Règlement seront considérées comme des avenants au Règlement, portées à la connaissance des Participants par le moyen le plus approprié.

Règlement mis à jour le 1er février 2022